

Liaison

Numéro 33 - Octobre 2011

ISSN 1156-7295

Bulletin d'information de la



EDITORIAL

- Editorial : Le mot du Président
- La gouvernance de la Mutuelle
- Atelier Prospective
- Les contrats diffusés par la MAA
- Engagements Mutualistes
- Gestion des risques opérationnels
- Assemblée générale 2011
- La Mutuelle au service des adhérents
- Vol ou perte de carte bancaire
- Incapacité Permanente Partielle

MAA

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes. Entreprise régie par le code des assurances. Créée en 1931
27, rue de Madrid
75008 Paris
Tél. 01 44 70 73 30
Télécopie : 01 42 93 70 81
E-mail : direction@maa-assurance.fr

- Directeur de la Publication : Pascale Seni-Lapp
- Rédacteur en chef : Pascale Seni-Lapp
- Dépôt légal : 4^e trimestre 2011
- Réalisation-Impression : Imprimerie Compo 72 Le Mans.

La rentrée !

De tous temps, ce mot a généré des inquiétudes liées à l'environnement social, politique, économique ou militaire. Mais pour celles et ceux qui savent anticiper et prévoir, la rentrée peut aussi être motif d'espoir et de confiance.

A la MAA, si nous suivons bien sûr avec attention les évolutions de notre environnement, ne serait-ce que pour mieux nous mettre en situation de réactivité positive, nous nous inscrivons résolument dans la seconde approche et nous regardons l'avenir avec détermination et lucidité.

Cette attitude est le résultat – je devrais dire le "fruit" car nous veillons sur son épanouissement – de la politique générale voulue par notre conseil d'administration et mis en œuvre avec efficacité par l'équipe de Direction.

Ce travail en commun s'appuie sur nos 8 engagements, légués à la MAA par ses fondateurs.

Il n'est pas inutile de vous les rappeler car ils constituent notre charte!

- Respecter une gouvernance démocratique,
- Garantir la plus grande équité entre les sociétaires,
- Gérer avec efficacité dans le cadre d'une vision à long terme,
- Assurer indépendance et développement grâce à la maîtrise des fonds propres (solvabilité II est là pour nous le rappeler au besoin),
- Garantir la meilleure sécurité au meilleur coût,
- Développer et promouvoir des valeurs de compétence professionnelle, de loyauté, de sincérité et de respect,
- Promouvoir des objectifs de protection durable des personnes et des biens,
- Présenter et défendre enfin le modèle mutualiste comme un mode de fonctionnement totalement en phase avec les enjeux et les valeurs de la société et de l'économie contemporaine (et croyez-moi cet engagement n'est pas le plus simple à appliquer tant certains vents peuvent être contraires...).

Au bilan

Il a été présenté lors de la dernière assemblée générale au moins de juin et il a fait l'objet d'une totale et motivante approbation.

Qu'en retenir ?

PROGRESSION continue et remarquable du nombre de nos adhérents. Nous sommes 53.428 désormais et notre croissance a été de près de 10 % cette année!

Cette performance commerciale confirmée a été possible grâce au partenariat engagé depuis de nom-

breuses années avec le GMPA dont les conseillers œuvrent au quotidien auprès de vous et des populations militaires. Par ailleurs, la qualité de nos produits, leur originalité et leurs spécificités ont permis à la MAA un gain de parts de marché, chez les militaires mais aussi parmi les policiers et les pompiers.



GESTION rigoureuse de nos avoirs, de nos dossiers, par un personnel disponible et consciencieux, par la mise à leur disposition de matériels informatiques performants et modernisés.

CONTACTS renforcés avec les adhérents via notre site internet modifié, convivial et moderne et un portail internet facile d'approche.

La notion de "contact" avec les adhérents est certes une nécessité mais surtout un véritable credo pour votre conseil d'administration.

AFFIRMATION du rôle social de la Mutuelle. C'est une évidence que de dire que l'assureur doit d'abord être un acteur social auprès des adhérents. La protection que la MAA leur offre, doit être ressentie quasiment comme le soutien d'un "membre de la famille". La composition du conseil d'administration est une illustration de la pluralité de nos populations et est pour vous la garantie absolue que vous êtes et serez défendus au mieux de vos légitimes intérêts et attentes.

ENGAGEMENT particulier enfin auprès de nos camarades qui livrent aujourd'hui un très dur combat en Afghanistan. La MAA est très présente et œuvre pour permettre à nos soldats de remplir leur mission en ayant l'assurance qu'un interlocuteur mutualiste est derrière eux, avec eux, pour leur protection personnelle et celle de leur famille. Cet engagement est connu et apprécié des hautes autorités militaires qui ne manquent jamais une occasion de nous en faire-part et de nous en remercier.

Pour conclure ce mot de rentrée, je vous demande de croire à notre engagement total et sincère auprès de vous, en répondant à vos attentes et en gérant avec rigueur votre Mutuelle.

Gérard DESJARDINS
Président de la MAA

LA GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE

La société est gérée par trois organes de gouvernance aux responsabilités claires.

L'assemblée générale dotée de 50 délégués, élus par l'ensemble des sociétaires représentant l'ensemble des adhérents. Son rôle : l'approbation des comptes, la modification des statuts, l'élection des administrateurs.



Le conseil d'administration de la mutuelle, composé de 9 administrateurs élus et d'un administrateur représentant des salariés.

Le Président et le Vice-Président sont élus parmi eux.

Le conseil d'administration définit la stratégie de la société et contrôle le maintien et la réalisation de cette stratégie.

Le conseil nomme un Directeur Général qui a pour mission la gestion de la société. Il rend compte au conseil d'administration.

Qui peut être délégué des sociétaires ?

Tout sociétaire à jour de ses cotisations et possédant un contrat actif, peut être candidat. Le mandat est de 5 ans renouvelable. La prochaine élection est prévue en 2013.

Les délégués sont réunis en assemblée générale sur convocation qui leur est adressée, accompagnée des documents nécessaires à leur information. Pour qu'ils puissent prendre une position en toute connaissance, ils leur sont envoyés les comptes annuels, le rapport du conseil, les projets de résolutions, des informations sur les administrateurs et le Directeur Général, les mandats exercés par ceux-ci dans d'autres sociétés.

Lors de l'assemblée générale et précédant cette réunion, les délégués ont à leur disposition, sur place, les rapports de réassurance et de solvabilité, de contrôle interne.

Comment devenir délégué candidat ?

Un calendrier d'élections est publié dans un journal d'annonces légales puis un appel à candidature sous forme de courrier est adressé à chaque sociétaire de la Mutuelle. Les candidats sont invités à se faire connaître par courrier postal avant une date limite indiquée. Une liste des candidats par ordre d'arrivée est dressée. Elle est envoyée avec le bulletin de vote à tous les adhérents afin qu'ils désignent en votant par correspondance au scrutin plurinominal à un tour les délégués.

Le dépouillement effectué, la liste des 50 délégués est arrêtée par le conseil d'administration et publiée sur le site de la Mutuelle. Une liste complémentaire est établie afin de pallier la défaillance d'un délégué de sorte qu'il y ait toujours 50 délégués représentant les sociétaires.

Les ateliers de travail des délégués

L'assemblée générale annuelle 2011 de la MAA a été précédée d'une demi-journée de travail d'informations pour les délégués sur des thèmes d'actualité : comptes et solvabilité, perspectives MAA.

L'information et la formation données ainsi que les débats qui en ont résulté, ont été très favorablement perçus par les sociétaires délégués. Ces échanges sont un plus pour la mutuelle, chacun essayant d'œuvrer en vue d'améliorer le devenir de notre société.



ATELIER PROSPECTIVE

Le 23 juin 2011, en matinée et en préambule à l'Assemblée Générale de l'après-midi, deux ateliers d'information/formation ont été organisés dont l'atelier prospective, animé par le Président.

Il s'agissait de présenter les caractéristiques actuelles de la MAA et de dégager si possible, les pistes de développements futurs, tant en ce qui concerne les produits que les alliances nécessaires ou possibles.

Les échanges ont été très nombreux et font l'objet d'études au sein de la MAA actuellement.

Nous ne manquerons pas de revenir bien sûr vers vous sur ces sujets sensibles mais vous pouvez vous aussi contribuer à faire avancer le débat en nous faisant part de vos idées, suggestions et attentes.

Nous sommes preneurs !

LES CONTRATS DIFFUSES PAR LA MAA

Le contrat vie entière s'adresse, quelque soit l'âge et l'activité, à tous les militaires, policiers, pompiers, personnels concourant à la Défense. Il accompagne les personnels affectés en opérations extérieures et s'adapte à leur situation. Il garantit les personnes qui ne peuvent être assurées ailleurs, du fait de leur âge ou encore, il renforce certaines garanties pour une population soumise à des risques accrus quelle que soit l'activité professionnelle ou de loisirs. Lors d'incapacité temporaire totale, il accorde des indemnités. Il peut être souscrit avec une option garantie hospitalière en cas de séjour en hôpital suite à maladie.

Le portefeuille adhérents comprend 53.218 adhérents au 31/08/2011 dont 1.535 ont souscrit à cette garantie hospitalière.

Le contrat « Enfants », contrat de groupe GMPA, met en œuvre une couverture maladie et accident pour toutes les activités scolaires et privées des enfants et adolescents. 21.607 sociétaires ont souscrit ce contrat au 31/08/2011.

Le contrat « Spécial Réserve » s'adresse aux personnes réservistes faisant partie tant de la réserve opérationnelle que de la réserve citoyenne. Il permet en particulier au personnel des réserves, de doubler le montant du capital décès lors d'activités de réserve. Il permet également de choisir indépendamment du capital souscrit le montant des indemnités journalières de 4 à 50 euros en cas d'incapacité temporaire totale. Au 31/08/2011, le portefeuille sociétaires est composé de 382 adhésions au contrat.

PARCE QUE L'ON NE PEUT TOUT PRÉVOIR, UN GESTE EFFICACE :

Souscrire au contrat protection enfants qui protégera vos enfants dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte quelques soit leurs activités. Cette assurance et une assurance scolaire et extra-scolaire.

PROTECTION ENFANTS
Assurance scolaire et extrascolaire

GMPA

A partir de 1,42 €/mois

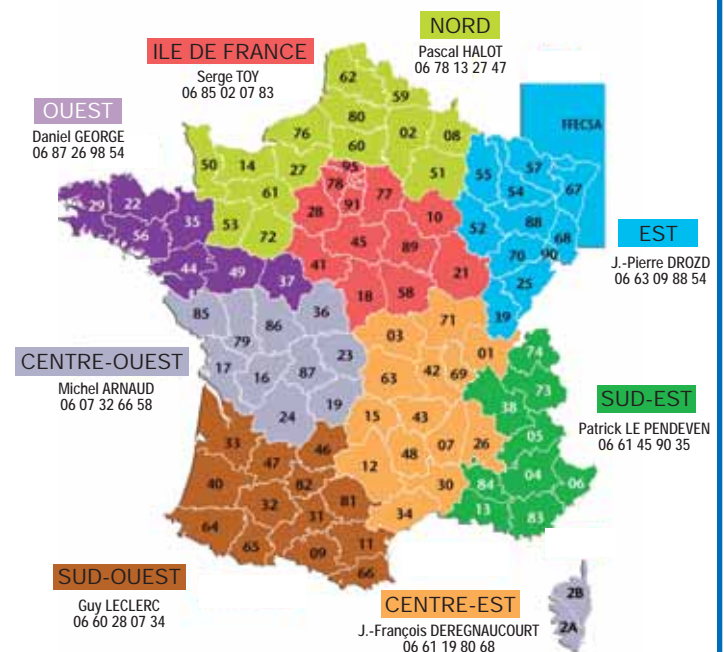
N'attendez pas !
Dès la naissance, vous pouvez protéger vos enfants tant chez vous, qu'à la crèche, puis à l'école, sur les trajets, en vacances, en séance de sport... surveillés ou non... ils seront **TOUJOURS ASSURÉS!**

MAA

www.gmpa.fr

La M.A.A. : un réseau de conseillers à votre écoute sur l'ensemble du territoire...

Votre situation familiale ou professionnelle change... vos activités évoluent, vous avez besoin d'un conseil, vous souhaitez adapter votre contrat à l'évolution de vos besoins... pour cela contacter le conseiller de votre région en cliquant sur le lien <http://www.maa-assurance.fr>



ENGAGEMENTS MUTUALISTES

Les Sociétés d'Assurance Mutuelles ont été créées par leurs premiers sociétaires dans le but exclusif de leur procurer ainsi qu'à leurs successeurs des garanties et des services d'assurance, conformes à leurs souhaits, au meilleur coût.

En totale cohérence avec les valeurs de responsabilité sociale d'entreprise, de solidarité, de proximité qui fondent leur histoire et de développement durable de la société contemporaine, les sociétés d'Assurance Mutuelles prennent vis-à-vis de leurs sociétaires, de leurs collaborateurs et entre elles, les engagements qui suivent :

- Respecter une gouvernance démocratique pour des sociétaires élus par leurs pairs ou chaque sociétaire dispose d'une voix.
- Respecter un fonctionnement qui, basé sur la mutualisation des risques en groupes homogènes garantit la plus grande équité entre les sociétaires.
- Gérer avec efficacité dans le cadre d'une vision à long terme, pour obtenir le niveau de rentabilité qui permet de garantir leur solvabilité et la sécurité de leurs sociétaires.
- Assurer leur indépendance et financer les actions de développement souhaitées par l'ensemble des sociétaires grâce à la maîtrise de leurs fonds propres.
- Garantir à chacun de leur sociétaires, qu'elles s'adressent à eux directement ou par intermédiaire, la meilleure sécurité au meilleur coût, en raison d'une absence de conflits entre rémunération du capital et performance des produits, le consommateur/sociétaire étant lui-même au centre de la gouvernance.
- Développer et promouvoir des valeurs de compétences professionnelles de loyauté, de sincérité et de respect, tant vis-à-vis de leurs sociétaires que parmi leurs collaborateurs et leurs partenaires et appliquer des principes de management en conséquence.
- Engager et promouvoir au niveau national, européen et international, une approche des débats sur les risques de société faisant une large part à l'humain et à long terme, cohérente avec leurs objectifs de protection durable des personnes et des biens.
- Présenter et défendre le modèle mutualiste dont l'efficacité est reconnue dans une économie de marché ainsi que sa pérennité. Ses principes de fonctionnement dans les professions de l'assurance comme un modèle de fonctionnement totalement en phase avec les enjeux et les valeurs de la société de l'économie contemporaine.

LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS LA MAA PREPARE SON FUTUR

Il faut que les risques opérationnels soient bien définis et compréhensibles par tous car ils peuvent entraîner de nombreux effets :

- Pertes financières ou manques à gagner,
- Gain (erreur en faveur de l'entreprise),
- Pas d'incidences financières immédiates mais la défaillance se renouvelant, celle-ci peut être susceptible d'engendrer alors un impact financier (perte d'image, de réputation).

Qu'appelle-t-on risques opérationnels ?

Ce sont tous ceux liés aux processus existants à la Mutuelle :

- Processus de souscription, gestion des contrats, gestion sinistre.
- Processus de management.
- Processus support (juridique, informatique, logistique...).

Dans un premier temps, l'analyse de ces processus permet de lister les risques.

Leurs analyses déterminent les causes leur ayant donné naissance ainsi que leurs conséquences. Au final, nous pouvons définir les actions qui en limitent les occurrences et les conséquences.

Les enjeux sont importants, il s'agit :

- D'améliorer les organisations et réduire les risques,
- De se conformer à la législation.

Comment ?

Par l'élaboration de la cartographie des risques : c'est le processus qui vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels. C'est un élément fondamental. Ainsi, la quantification du risque opérationnel consiste à établir pour chaque risque défini, les fréquences, et en fonction de celles-ci, les conséquences financières qui peuvent en résulter. Tout est réalisé grâce aux données historiques.

Le pilotage se fait par l'intermédiaire de tableaux de bord qui en fournissant une vision globale, synthétique et agrégée, permettent de prendre les décisions adaptées.

Aussi, depuis plusieurs années, la MAA développe et fait développer des outils indispensables pour gérer ces risques : logiciel informatique de gestion et de "reporting", base incidents...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Réunie le 23 juin 2011 au Cercle Mixte de Gendarmerie, sous la présidence du Général d'Armée (2s) Gérard Desjardins, l'assemblée Générale Ordinaire composée des délégués présents et représentés, a adopté toutes les résolutions agréées par le Conseil d'Administration, qui lui étaient proposées.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF		PASSIF	
Actifs incorporel	605 360	Capitaux propres	7 593 223
Placements	12 148 278	Provisions techniques	5 741 299
Réass.prov.techniques	321 941	Prov. risques et charges	38 458
Créances	1 273 928	Autres dettes	1 249 914
Autres actifs	71 145	Comptes régul. passif	34 547
Comptes régul. actif	236 790		
Total BILAN	14 657 442	Total BILAN	14 657 442

COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2010

COMPTE TECHNIQUE	
Primes acquises	7 804 402
Produits des placements alloués	164 300
Autres produits techniques	11 701
Charges des sinistres	-4 337 228
Charges autres provisions techniques	-77 757
Participations aux résultats	-808 829
Frais d'acquisition et d'administration	-2 103 338
Autres charges techniques	-258 643
RÉSULTAT TECHNIQUE	394 608

COMPTE NON TECHNIQUE	
Report résultat technique	394 608
Produits des placements	499 295
Charges des placements	-123 746
Produits des placements transférés	-164 300
Autres charges non techniques	944
Impôt sur les bénéfices	-181 427
RÉSULTAT EXERCICE	425 374

N'oubliez pas !

- Votre situation familiale, professionnelle changent, vos activités évoluent..., adaptez vos contrats !
- Vous déménagez, vous changez de compte bancaire si tel est le cas, prévenez-nous et transmettez nous vos nouvelles coordonnées postales et bancaires (autorisation de prélèvement accompagnée du RIB ou RIP).

Changement d'adresse à renvoyer à la MAA : 27, rue de Madrid - 75008 PARIS

M. Mme Mlle

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

☎ fixe :

☎ Portable :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

NOM :

Prénom :

N° : Rue :

CODE POSTAL Commune :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet tous les prélèvements, ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier. Il est entendu que vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution des dites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adressez, ni éventuellement de leur non exécution.

Fait à :

Le |

Signature

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 299 308

COMPTE A DÉBITER

BANQUE

CODE GLUCHET

N° DU COMPTE A DÉBITER

CLÉ RIB

Adresse :

.....

CODE POSTAL Commune :

ÉTABLISSEMENT TITULAIRE DU COMPTE

LA MUTUELLE AU SERVICE DE SES ADHERENTS

Pour renforcer le respect de ses engagements déontologiques et parvenir à la satisfaction optimale de ses sociétaires, la MAA entend mettre en œuvre les procédures et les moyens les mieux adaptés à cet effet.

Aussi, la MAA, dans le cadre du respect des règles de protection de la clientèle, recommande à ses adhérents, qui sollicitent des informations et des conseils ou ayant d'éventuelles réclamations à formuler, de les exprimer par courrier ou courriel, à la Direction Générale.

Direction générale :

– adresse postale : 27, rue de Madrid - 75008 PARIS

– par courrier : à contact@maa-assurance.fr



VOL OU PERTE DE CARTE BANCAIRE QUELLE REACTION ?

Que votre carte bancaire ait été volée ou perdue, la première réaction à avoir est de demander à votre banque de la bloquer. Il s'agit d'effectuer une opposition sur l'utilisation de la carte et celle-ci doit intervenir au plus vite. En parallèle, vous devez en cas de vol, effectuer une déclaration auprès des services de police.

Quelles conséquences financières ?

Avant opposition :

Les paiements effectués avec l'utilisation de votre code restent partiellement à votre charge dans la limite d'un plafond de 150 € pour l'ensemble des paiements effectués. Les paiements n'ayant pas nécessité l'utilisation du code vous seront en principe restitués sauf si vous avez tardé à faire opposition ou si une négligence peut vous être opposée.

Après opposition :

Le propriétaire de la carte ne sera pas engagé par l'utilisation frauduleuse de sa carte.

UNE GARANTIE DE NOS CONTRATS : L'INCAPACITE PERMANENTE PARTIELLE

Une blessure qui survient après un accident guérit spontanément ou grâce à un traitement chirurgical. Au bout d'un certain temps, le blessé récupère complètement ou partiellement les fonctions qu'il possédait. Dans ce dernier cas, s'il s'agit d'un accident causé par un tiers ou si cette personne avait souscrit un contrat d'assurance spécifique, il peut être indemnisé.

Mais sur quelle base ?

Sur la base d'un pourcentage qui correspond à une incapacité constatée médicalement : l'IPP.

L'IPP (incapacité permanente partielle) que l'on devrait appeler maintenant le DFP (déficit fonctionnel permanent) ou l'AIPP (atteinte à l'intégrité physique et psychique) est le résultat chiffré provenant de la détermination d'un préjudice établi et susceptible de ne plus évoluer.

En faisant simple, 0% représente l'intégrité parfaite et 100% la perte totale de la fonction. Mais il faut savoir qu'une blessure peut n'avoir aucune séquelle. Une simple fracture de jambe traitée de façon appropriée chez un sujet jeune ne doit normalement pas entraîner de séquelles, et récupérer « ad integrum » donc pas d'IPP.

Ce dommage, de par son aspect fixe et définitif, ne peut être constaté qu'après ce que nous appelons la consolidation, c'est à dire le moment où le traitement ne peut plus avoir aucune influence sur l'état du patient.

Le médecin-conseil évalue alors soit sur pièces lorsque le cas est simple et/ou courant, soit il propose une expertise afin de déterminer un taux d'incapacité.

Il le fait la plupart du temps sur la base d'un barème, mais rien n'est obligatoire, sauf si contractuellement un barème particulier est imposé : c'est le cas à la MAA ou les taux sont basés sur le barème dit de droit commun et nul autre.

Quelles séquelles sont prises en compte ?

Le médecin conseil de la compagnie ou l'expert extérieur désigné se réfèrera au contrat.

Selon celui-ci, la prise en compte des séquelles est différente.

Ce peut être les conséquences physiques mais aussi psychologiques, douloureuses, ainsi que les différents préjudices : esthétiques, d'agrément...

Pour quelle indemnisation ?

En droit commun, l'indemnité perçue correspond à une valeur du « point d'IPP » qui est fonction du taux d'incapacité retenu et de l'âge de la victime. Mais le taux d'incapacité, par exemple une raideur d'un auriculaire gauche, sera le même chez un violoniste ou chez un écrivain.

Pour un accident régi selon un contrat d'assurance, l'indemnité reçue sera égale à un certain pourcentage du capital souscrit, le pourcentage étant équivalent au taux d'IPP. A la MAA, en fonction de la formule de contrat choisie, un capital de référence est déterminé.

C'est à partir de ce capital que l'on va appliquer les règles de calcul.

L'indemnité correspondant à l'IPP est calculée en multipliant le taux reconnu d'incapacité permanente partielle par le capital de la tranche dans lequel le taux figure. Ce taux est apprécié après consolidation selon le barème de droit commun par un médecin mandaté par l'assureur.

A la MAA, le service « sinistres », guidé par le médecin conseil, applique ces grands principes mais apporte une touche humaniste qui fait que chaque accident est traité comme un cas à part. La MAA est très attentive à la situation de chaque sociétaire.

C'est l'esprit mutualiste.

MG (2s) Gérard ROMET,
Médecin Conseil de la MAA